

# Protection des captages d'eau potable en Loire-Bretagne (2017)

## ALLIER (03)

**Repères nationaux :** Au niveau national, en 2017, 76 % des captages d'eau destinée à la consommation humaine bénéficiaient d'un périmètre de protection défini par un arrêté de DUP, ce qui représente 84 % des débits des captages d'eau potable.

### Les chiffres clés du département

Nombre de captages : 250

Nombre de PPC avec DUP : 243

Nombre d'AAC prioritaires : 10

Nombre d'AAC avec programme d'actions : 10

Répart. eaux souterraines-superficielles : 71%-29%

## → LES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION DE CAPTAGES (PPC)

L'alimentation en eau des populations est bien structurée suite à la mise en œuvre de plusieurs schémas directeurs validés par le département de l'Allier. Elle est réalisée, majoritairement à partir de zones de captages situées dans les nappes d'accompagnement des rivières Allier, Loire et Cher. Plus de 99 % des débits distribués sont issus de captages protégés. Certains arrêtés de DUP sont anciens (1/3 ont plus de 20 ans), leur révision pourrait être envisagée en cas d'évolution de l'occupation du territoire ou si la qualité de l'eau distribuée le justifie.

**Repères bassin Loire-Bretagne :** Sur le bassin Loire-Bretagne, en 2017, 85 % des captages d'eau destinée à la consommation humaine bénéficiaient d'un périmètre de protection défini par un arrêté de DUP, ce qui représente 93% des débits des captages d'eau potable.

Niveau de protection 250 Nombre de captages	Arrêtés postérieurs à 2000 : 147 Arrêtés pris entre 1980 et 2000 : 96 Arrêtés antérieurs à 1980 : 0	Nombre de périmètres de protection de captages avec arrêté de DUP : 243
		Procédures de protection de captages au stade de l'avis hydrogéologique : 6
		Procédures de protection de captages non initiées : 1
	Avis hydrogéologiques postérieurs à 2012 : 4 Avis hydrogéologiques réalisés entre 2008 et 2012 : 2 Avis hydrogéologiques antérieurs à 2008 : 0	
	Nombre de captages destinés à l'abandon (qqsoit l'état d'avancement de la procédure) : 12	
	Sources : ARS - Données 2017	

## → LES AIRES D'ALIMENTATION DE CAPTAGES PRIORITAIRES (AAC)

Le département compte 10 AAC dont l'ensemble a été identifié en 2009 suite à la loi Grenelle 1 et le dispositif ZSCE n'est utilisé pour aucune d'entre elles. Aujourd'hui, des actions sont mises en œuvre sur l'ensemble des AAC dans le but d'améliorer la qualité des eaux. A noter que l'une d'entre elles ne relève pas d'une problématique agricole ; des actions y sont tout de même menées avec le même objectif.

**Repères bassin Loire-Bretagne :** 210 AAC, 100 programmes d'actions définis, soit 48 % dont 90 mis en œuvre.

**Repères nationaux :** Par ailleurs, 1115 aires d'alimentation de captages prioritaires avaient été identifiées avec des problématiques de pollutions diffuses (nitrates, pesticides) dans les Sdage ; en 2017, 43 % d'entre elles ont un programme d'actions effectif.

Niveau de protection 10 Nombre d'aires d'alimentation de captages :	Programme d'actions défini : 10	Programme d'actions mis en œuvre : 10
		Programme d'actions suspendu : 0
	Démarche(s) en cours : 0	devant aboutir en 2018 : 0
		au stade de l'étude : 0
		peu avancée(s) : 0
	Démarche(s) non démarrée(s) : 0	
Sources : DDT, DREAL et agence de l'eau - Données 2017		

## → LES CAPTAGES ABANDONNÉS (2007-2017)

Le département de l'Allier a abandonné 45 captages ces 10 dernières années, majoritairement en raison de la rationalisation de l'alimentation en eau du secteur de la Montagne Bourbonnaise (nombreuses sources anciennes, à faible débit) et à la mise en place des interconnexions par le SMEA (Syndicat Mixte des Eaux de l'Allier). D'autres captages ont été abandonnés pour cause de qualité (teneur élevée en arsenic).

Niveau de protection 45 Nombre de captages abandonnés :	Cause : qualité : 7	Pollution diffuse : 4	
		Arsenic : 3	
		Autres : 0	
	Cause : débit : 5	Sources : ARS - Données 2017	
	Cause : administratif : 3		
	Cause : technique : 30		